

**SÉANCE
ORDINAIRE**

Du 18 février 2026 de la Ville de L’Épiphanie tenue à 19 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Dona Bouchard, Vicky Robichaud, Michel Martineau, Gérard Legault et Manon Leblanc.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l’ouverture de la séance et constate le quorum.

43-02-2026

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec l’ajout des points 4.2, 4.3, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9 et 8.2 et le retrait des points 2.2 et 2.3 :

- 2.2 Résolution autorisant l’adoption du Règlement numéro U-005-02 corrections de coquilles, omissions ou erreurs relevées au Règlement U-005 relatif au zonage ;
- 2.3 Résolution autorisant l’adoption du second projet de Règlement numéro U-005-03 remplaçant les grilles de spécifications du règlement U-005 relatif au zonage ;
- 4.2 Résolution autorisant le dépôt d’une demande d’autorisation à la Commission de protection du territoire agricole visant une partie des lots 2 893 230 et 2 893 241 à des fins autres que l’agriculture ;
- 4.3 Résolution autorisant le dépôt d’une demande d’autorisation à la Commission de protection du territoire agricole visant une partie du lot 2 893 197 à des fins autres que l’agriculture ;
- 6.6 Résolution autorisant l’octroi du mandat pour le renouvellement du certificat d’autorisation de prélèvement d’eau souterraine à la patinoire Jacques-Demers situé au 1, rue Béram ;
- 6.7 Résolution autorisant l’octroi d’un mandat de services professionnels pour la réalisation des études de caractérisation environnementale des sols au 1, rue des Sulpiciens – Phase II ;
- 6.8 Résolution entérinant l’autorisation d’un avenant pour des services d’ingénierie additionnels pour le mandat de services professionnels concernant la mise à jour de l’étude pluviale sectorielle dans le quadrilatère Picard, Croissant des Prés, des Sulpiciens et 1^{ère} Avenue ;
- 6.9 Résolution affectant la dépense pour les travaux d’entretien du cours d’eau Bas-Béram par la MRC de L’Assomption ;
- 8.2 Résolution autorisant l’octroi d’un contrat pour le remplacement d’une glissoire au Parc du Croissant.

----- A D O P T É E -----

44-02-2026

Résolution approuvant les procès-verbaux des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 21 janvier 2026 ;

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 21 janvier 2026 ;

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 28 janvier 2026 ;

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 11 février 2026.

----- A D O P T É E -----

45-02-2026

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 093 Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 093 vise à traiter des valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité, des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'une présentation et un dépôt du projet de règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée au projet de Règlement numéro 093 ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 093 Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de L'Épiphanie et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro U-005-02 corrections de coquilles, omissions ou erreurs relevées au Règlement U-005 relatif au zonage

Point retiré.

Résolution autorisant l’adoption du second projet de Règlement numéro U-005-03 remplaçant les grilles de spécifications du règlement U-005 relatif au zonage

Point retiré.

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 091-01 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville visant à modifier le tarif concernant le certificat de brûlage et les spas de plus de 2000 litres et afin de renuméroter les articles subséquents

Monsieur le Conseiller Michel Martineau présente et dépose le projet du Règlement numéro 091-01 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville visant à modifier le tarif pour le certificat de brûlage et les spas de plus de 2000 litres et afin de renuméroter les articles subséquents.

Le projet de règlement vise à modifier le tarif pour le certificat de brûlage et les spas de plus de 2000 litres et afin de renuméroter les articles subséquents.

Monsieur le Conseiller Michel Martineau donne avis que lors d’une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 084 sera présenté pour adoption.

----- A D O P T É E -----

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 094 concernant l’enlèvement et le déblaiement de la neige sur le territoire de la Ville de L’Épiphanie

Monsieur le Conseiller Michel Martineau présente et dépose le projet du Règlement numéro 094 concernant l’enlèvement et le déblaiement de la neige sur le territoire de la Ville de L’Épiphanie.

Le projet de règlement détermine les restrictions applicables concernant l’enlèvement et le déblaiement de la neige sur le territoire de la Ville de L’Épiphanie.

Monsieur le Conseiller Michel Martineau donne avis que lors d’une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 094 sera présenté pour adoption.

----- A D O P T É E -----

46-02-2026

Résolution autorisant l’adoption du Règlement d’emprunt numéro E-032 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 5 555 000 \$

CONSIDÉRANT que le Règlement d’emprunt numéro E-032 autorise un emprunt pour l’affichage et les communications, l’acquisition de biens immeubles aux fins de parcs ou de réserve foncière, l’acquisition de véhicules pour le service des travaux publics, la mise à niveau, la construction et le réaménagement des bâtiments et l’acquisition d’équipement de parc pour un montant total de 5 555 000 \$;

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance extraordinaire du 11 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les Cités et Villes à l’article 544, deuxième paragraphe du deuxième alinéa.

CONSIDÉRANT qu’un changement a été apporté depuis la présentation du projet de règlement :

- Modification des notes explicatives pour y lire : l’affichage et les communications, l’acquisition de biens immeubles aux fins de parcs ou de réserve foncière, l’acquisition de véhicules pour le service des travaux publics, la mise à niveau, la construction et le réaménagement des bâtiments et l’acquisition d’équipement de parc ;

- Le terme des bâtiments (mise à niveau, construction et réaménagement est passé de 15 ans à 25 ans pour l'amortissement d'une partie de l'immobilisation.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement d'emprunt numéro E-032 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

47-02-2026

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de janvier 2026 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 10 février 2026 au montant de 639 201,19 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 31 janvier 2026 au montant de 1 200 056,11 \$, les salaires au montant de 198 279,59 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du rapport du directeur général sur les ressources humaines

Le directeur général a déposé son rapport sur les ressources humaines.

48-02-2026

Résolution autorisant la signature d'une convention d'aide financière avec l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie et le SHQ pour le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM)

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie souhaite réaliser des travaux de rénovation dans le cadre du Programme de rénovation d'habitations à loyer modique (PRHLM) de la Société d'habitation du Québec ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a autorisé de contribuer pour 10 % du coût total du projet 155-157, rue Monseigneur-Lajeunesse en

vertu des résolutions 402-15-2025 en date du 19 décembre 2025 et 12-01-2026 en date du 21 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Programme de rénovations des habitations à loyer modique (PRHLM) vise à loger des ménages québécois à faible revenu et à assurer la pérennité d'une offre d'habitations à loyer modique de qualité, saines, sécuritaires qui répondent à leurs besoins.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la Ville de L'Épiphanie de conclure une entente avec l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie et, le cas échéant, la SHQ pour officialiser les modalités de réalisation et de financement de ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la greffière et directrice générale adjointe, Madame Flavie Robitaille et Monsieur le maire, Steve Plante ou le maire suppléant en fonction à signer la convention d'aide financière ainsi que tout autre document afférent au Programme de rénovation des habitations à loyer modique de la SHQ.

----- A D O P T É E -----

49-02-2026 Résolution pour le lotissement et la mise en vente du 84, rue Onulphe-Peltier

CONSIDÉRANT que l'immeuble situé au 84, rue Onulphe-Peltier a été inspecté le 24 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a effectué l'acquisition de l'immeuble situé au 84, rue Onulphe-Peltier le 14 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder au lotissement dudit terrain afin de donner un accès au futur parc riverain;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du nouveau lotissement, la Ville de L'Épiphanie pourra mettre en vente la résidence située sur l'actuel lot 2 364 301, 84, rue Onulphe-Peltier ;

CONSIDÉRANT que les conditions de mise en vente prévoient des modalités spécifiques pour assurer l'efficacité de la transaction et assurer une gestion rigoureuse du processus de vente ;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la mise en vente du 84, rue Onulphe-Peltier ;
3. QUE tout offre d'achat ou promesse d'achat concernant l'immeuble du 84, rue Onulphe-Peltier devra obligatoirement prévoir les modalités suivantes :
 - La vente se fera sans aucune garantie légale de la part du vendeur, aux risques et aux périls de l'acheteur.
 - Toute offre d'achat ou promesse d'achat devra être accompagnée d'une lettre de préautorisation bancaire valide d'une banque physique ou d'une preuve de fonds

suffisants, datée de moins de 30 jours, confirmant la capacité financière de l'acheteur à acquérir l'immeuble au prix offert dans l'offre d'achat. Toute offre soumise sans document attestant la preuve des fonds sera automatiquement rejetée ;

- La Ville n'est liée par aucune offre tant qu'une résolution n'a pas été adoptée par le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie ;
- 4. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise Madame Flavie Robitaille, greffière et directrice générale adjointe à signer la demande de lotissement et tout autre document nécessaire pour la mise en vente du 84, rue Onulphe-Peltier.

----- A D O P T É E -----

50-02-2026

Résolution autorisant la dépense et le paiement de la facture de la contribution 2026 à l'entente de l'Autorité régionale de transport métropolitain

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit payer la facture de la contribution 2026 à l'entente de l'Autorité régionale de transport métropolitain au montant de 316 238,74 \$

CONSIDÉRANT que cette dépense est prévue au budget des opérations de l'année 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la dépense et le paiement de la facture de la contribution 2026 à l'entente de l'Autorité régionale de transport métropolitain.

----- A D O P T É E -----

51-02-2026

Résolution affectant la dépense pour les travaux de réaménagement de l'espace de rangement au Centre communautaire Guy-Melançon à l'excédent non affecté

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a procédé à des travaux de réaménagement de l'espace de rangement au Centre communautaire Guy-Melançon ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit payer la facture portant le numéro 764-26 à la compagnie Les Entreprises Karl Pronovost au montant de 10 119,03 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement de la facture portant le numéro 764-26 à la compagnie Les Entreprises Karl Pronovost au montant de 10 119,03 \$.
3. QUE le conseil municipal autorise la trésorière à affecter la dépense d'un montant de 10 119,03 \$ à l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

52-02-2026 Résolution autorisant l’octroi d’un mandat de remplacement des équipements d’unité de toit du 331, rang du Bas-de-L’Achigan

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Épiphanie a besoin d’effectuer le remplacement des équipements d’unité de toit du 331, rang du Bas-de-L’Achigan ;

CONSIDÉRANT qu’il faut démanteler l’unité de toit existant et procéder à son remplacement par une nouvelle unité de toit ;

CONSIDÉRANT l’offre de service portant le numéro P26-21574 en date du 21 janvier 2026 de la firme Quartz Réfrigération Inc. au montant de 27 019, 13 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
 et RÉSOLU à l’unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie octroie un mandat pour le remplacement des équipements d’unité de toit du 331, rang du Bas-de-L’Achigan à la firme Quartz Réfrigération Inc. au montant de 27 019,13 \$, taxes incluses.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée à l’excédent non affecté de l’Ancienne Paroisse.

----- A D O P T É E -----

53-02-2026 Résolution autorisant l’octroi d’un mandat pour les services professionnels d’ingénierie en électricité et structure du bâtiment pour la construction d’un bâtiment d’entreposage au 1, rue des Sulpiciens

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Épiphanie manque d’espace d’entreposage au Services des Travaux publics ;

CONSIDÉRANT que la construction d’un bâtiment d’entreposage permettrait d’augmenter l’efficacité des équipes de travail et la maîtrise des inventaires;

CONSIDÉRANT que le terrain se trouvant au 1, rue des Sulpiciens est assez grand pour y construire un entrepôt ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Épiphanie a besoin de services professionnels d’ingénierie en électricité et structure du bâtiment pour la construction d’un bâtiment d’entreposage ;

CONSIDÉRANT l’offre de service portant le numéro OS-26032 en date du 5 février 2026 de la firme Ponton et Guillot au montant de 70 134,75 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l’unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie octroie un mandat pour les services professionnels d’ingénierie en électricité et structure du bâtiment pour la construction d’un bâtiment d’entreposage situé au 1, rue des Sulpiciens à la firme Ponton et Guillot au montant de 70 134,75 \$, taxes incluses.

- 3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
- 4. QUE cette dépense est financée à l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

54-02-2026

Résolution octroyant un contrat pour les services professionnels d’architecture pour le projet de construction d’un bâtiment d’entreposage situé au 1, rue des Sulpiciens

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Épiphanie manque d’espace d’entreposage au Services des Travaux publics ;

CONSIDÉRANT que la construction d’un bâtiment d’entreposage offrirait de l’espace d’entreposage;

CONSIDÉRANT que le terrain se trouvant au 1, rue des Sulpiciens est assez grand pour y construire un entrepôt ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Épiphanie a besoin de services professionnels d’architecture pour la construction d’un bâtiment d’entreposage ;

CONSIDÉRANT l’offre de service portant le numéro OS-25-058 R1 en date du 15 octobre 2025 de la firme Lachance & associés architectes montant de 82 896,98 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
et RÉSOLU à l’unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie octroie un mandat pour les services professionnels d’architecture pour la construction d’un bâtiment d’entreposage situé au 1, rue des Sulpiciens à la firme Lachance & associés architectes au montant de 82 896,98 \$, taxes incluses.
- 3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
- 4. QUE cette dépense est financée à l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

55-02-2026

Résolution autorisant l’octroi d’un mandat concernant les travaux préventifs pour l’affaiblissement du couvert de glace pour le secteur de la rivière L’Achigan

CONSIDÉRANT que la rivière L’Achigan est propice aux crues printanières et que la surveillance et la prévision des crues sont nécessaires en cas de mesures d’urgence ;

CONSIDÉRANT l’offre de service de la firme Hydro Météo portant le numéro 3915 en date du 9 février 2026 au montant de 19 545,75 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
et RÉSOLU à l’unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie octroie un mandat à la firme Hydro Météo pour les travaux préventifs relatif à l’affaiblissement du couvert

de glace pour le secteur en amont de la rue Onulphe-Peltier au montant de 19 545,75 \$, taxes incluses, selon l’offre de service citée au 2^e *considérant*.

3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.

----- A D O P T É E -----

56-02-2026

Résolution autorisant le dépôt d’une demande d’autorisation à la Commission de protection du territoire agricole visant une partie des lots 2 893 230 et 2 893 241 à des fins autres que l’agriculture

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Épiphanie a besoin de procéder à la réfection du rang Saint-Esprit suite à l’affaiblissement de la chaussée ;

CONSIDÉRANT que le site identifié pour ce projet est situé en zone agricole décrétée, plus précisément sur les lots 2 893 230 et 2 893 241 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de L’Épiphanie a analysé d’autres alternatives de localisation et qu’aucun autre terrain approprié n’est disponible hors de la zone agricole pour réaliser ce projet de façon viable ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est jugé essentiel pour le développement de la communauté et répond à un intérêt public majeur ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de L’Épiphanie s’engage à minimiser les impacts sur les activités agricoles environnantes ;

CONSIDÉRANT QUE l’article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) permet à une municipalité de soumettre une demande d’autorisation à la Commission ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l’unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L’Épiphanie présente officiellement une demande d’autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre d’effectuer les travaux de réfection sur le rang Saint-Esprit sur les lots 2 893 230 et 2 893 241 ;
3. QUE les motifs justifiant cette demande sont basés sur l'absence d'espace disponible en zone blanche et sur l'intérêt public des personnes voyageant par le rang Saint-Esprit ;
4. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie autorise la greffière et directrice adjointe, Madame Flavie Robitaille à signer tous les documents, formulaires et plans nécessaires à la présentation et au suivi de cette demande auprès de la Commission ;
5. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie autorise le paiement des frais de dossier exigés par la CPTAQ.

----- A D O P T É E -----

57-02-2026

Résolution autorisant le dépôt d’une demande d’autorisation à la Commission de protection du territoire agricole visant le lot 2 893 197 à des fins autres que l’agriculture

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a besoin de procéder à la réfection du rang Saint-Esprit suite à l'affaiblissement de la chaussée ;

CONSIDÉRANT que le site identifié pour ce projet est situé en zone agricole décrétée, plus précisément sur le lot 2 893 197 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de L'Épiphanie a analysé d'autres alternatives de localisation et qu'aucun autre terrain approprié n'est disponible hors de la zone agricole pour réaliser ce projet de façon viable ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est jugé essentiel pour le développement de la communauté et répond à un intérêt public majeur ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à minimiser les impacts sur les activités agricoles environnantes ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) permet à une municipalité de soumettre une demande d'autorisation à la Commission ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie présente officiellement une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre d'effectuer les travaux de réfection sur le rang Saint-Esprit sur le lot 2 893 197 ;
3. QUE les motifs justifiant cette demande sont basés sur l'absence d'espace disponible en zone blanche et sur l'intérêt public des personnes voyageant par le rang Saint-Esprit ;
4. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la greffière et directrice adjointe, Madame Flavie Robitaille à signer tous les documents, formulaires et plans nécessaires à la présentation et au suivi de cette demande auprès de la Commission ;
5. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des frais de dossier exigés par la CPTAQ.

----- A D O P T É E -----

58-02-2026

Résolution octroyant un mandat pour les services et honoraires professionnels pour la préparation et gestion du projet et l'étude de faisabilité de la mise à niveau du système de traitement des eaux usées sur la Place Desjardins

CONSIDÉRANT que le système de traitements eaux usées actuels semble être désuet sur la Place Desjardins ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie veut évaluer ces options afin de mettre à niveau le système de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie veut comparer les coûts de cette mise à niveau pour se connecter aux réseaux de traitements des eaux actuels ;

CONSIDÉRANT l'offre de services et d'honoraires professionnels pour la préparation et gestion du projet et l'étude de faisabilité de la firme Eurêka Environnement portant

le numéro OS-1993-01 en date du 4 février 2026 au montant de 11 210,06 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
et RÉSOLU à l’unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l’octroi du mandat pour les services et honoraires professionnels pour la préparation en gestion du projet et l’étude de faisabilité de la mise à niveau du système de traitement des eaux usées sur la Place Desjardins à la firme Eurêka Environnement au montant de 11 210,06 \$, taxes incluses selon l’offre de service OS-1993-01.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée à l’excédent affecté de l’Ancienne Paroisse « fosse place Desjardins ».

----- A D O P T É E -----

59-02-2026 Résolution approuvant le programme de transfert pour les infrastructures d’eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Épiphanie a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre programme de transfert pour les infrastructures d’eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Épiphanie doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l’unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L’Épiphanie s’engage à respecter les modalités du guide qui s’appliquent à elle.
3. QUE la Ville de L’Épiphanie s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028.
4. QUE la Ville de L’Épiphanie approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux n°1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation.

5. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;
6. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
7. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

----- A D O P T É E -----

60-02-2026

Résolution autorisant la reddition de comptes pour le programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration (NLX27987 – 60037 (14) – 20250417-011)

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie approuve les dépenses d'un montant de 32 282 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

----- A D O P T É E -----

61-02-2026 Résolution autorisant l’octroi du contrat pour la disposition des résidus de balais de rue

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Épiphanie a besoin d’effectuer le transport des résidus de balais de rue ;

CONSIDÉRANT qu’il faut faire le traitement des résidus de balais de rue se trouvant à l’usine d’épuration;

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Épiphanie a procédé à une demande de prix auprès de 2 fournisseurs potentiels pour le contrat pour la disposition des résidus de balais de rue ;

CONSIDÉRANT l’offre de la firme Ebi au montant de 16 326,45 \$, taxes incluses est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l’unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie octroie le contrat pour la disposition des résidus de balais de rues à la firme Ebi au montant de 16 326,45 \$, taxes incluses.
- 3. QUE ce contrat est octroyé suite à une demande de prix.

----- A D O P T É E -----

62-02-2026 Résolution affectant des budgets pour les programmes environnementaux

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le 15 juin 2022, le Règlement numéro 062 concernant le programme de subventions environnementales notamment en ce qui a trait à l’achat de composteur, remplacement de pommeau de douche, installation de récupérateur d’eau de pluie, achat de lame déchiqueteuse pour tondeuse à gazon, achat de produits d’hygiène durables, remplacement d’appareil de chauffage au bois et la plantation d’arbres ;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’affecter un montant pour ces dépenses pour l’année 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l’unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal autorise la trésorière à affecter un montant de 10 000 \$ de la réserve *Environnement* pour l’année 2026 pour les dépenses dans le cadre des programmes environnementaux liés au Règlement numéro 062 concernant le programme de subventions environnementales.

----- A D O P T É E -----

63-02-2026 Résolution autorisant l’octroi du mandat pour le renouvellement du certificat d’autorisation de prélèvement d’eau souterraine à la patinoire Jacques-Demers situé au 1, rue Béram

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a besoin de procéder au renouvellement de l'autorisation ministérielle (AM) actuelle de l'installation de prélèvement d'eau souterraine de la patinoire Jacques Demers ;

CONSIDÉRANT que le certificat d'autorisation ministérielle vient à échéance le 15 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer le renouvellement du certificat d'autorisation ministérielle avant la date d'échéance ;

CONSIDÉRANT l'offre de service pour le renouvellement du certificat d'autorisation ministérielle (AM) pour le prélèvement d'eau souterraine à la patinoire Jacques Demers situé au 1, rue Béram de la firme Gbi portant le numéro OS-26-0184 en date du 29 janvier 2026 au montant de 6 898,50 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'octroi du mandat pour le renouvellement du certificat d'autorisation ministérielle (AM) pour le prélèvement d'eau souterraine à la patinoire Jacques Demers situé au 1, rue Béram à la firme Gbi au montant de 6 898,50\$, taxes incluses selon l'offre de service OS-26-0184.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée à l'excédent non affecté de l'Ancienne Paroisse.

----- A D O P T É E -----

64-02-2026

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de services professionnels pour la réalisation des études de caractérisation environnementale des sols au 1, rue des Sulpiciens– Phase II

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a déjà effectué une première étude de caractérisation environnementale des sols en vertu de la résolution 62-02-2022 adoptée le 17 février 2022 par le conseil municipal pour la phase 1;

CONSIDÉRANT que cette première étude de caractérisation environnementale des sols a été effectuée sur l'ensemble du site de la station de traitement des eaux usées situé au 1, rue des Sulpiciens ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite effectuer une nouvelle étude de caractérisation environnementale des sols seulement les secteurs où des travaux d'excavation sont prévus, en vue d'une gestion adéquate des sols d'excavation ;

CONSIDÉRANT l'offre de service pour la réalisation des études de caractérisation des études de caractérisation environnementale des sols pour l'augmentation des sols au 1, rue des Sulpiciens – Phase II de la Firme Solnor Environnement portant le numéro OF4053 en date du 10 février 2026 au montant de 9 772, 88 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

- 2. QUE le conseil municipal autorise l’octroi d’un mandat de services professionnels pour la réalisation des études de caractérisation environnementale des sols au 1, rue des Sulpiciens – Phase II à la firme Solnor Environnement au montant de 9 772,88 \$, taxes incluses selon l’offre de service OF4053.
- 3. QUE ce mandat est octroyé suite à une demande de prix.
- 4. QUE cette dépense est financée au Règlement d’emprunt E-028

----- A D O P T É E -----

65-02-2026

Résolution entérinant l’autorisation d’un avenant pour des services d’ingénierie additionnels pour le mandat de services professionnels concernant la mise à jour de l’étude pluviale sectorielle dans le quadrilatère Picard, Croissant des Prés, des Sulpiciens et 1^{ère} Avenue

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Épiphanie a donné un mandat à la firme Gbi Experts-conseils Inc. pour l’octroi d’un mandat de services professionnels d’ingénierie pour la mise à jour de l’étude pluviale sectorielle dans le quadrilatère Picard, Croissant des Prés, des Sulpiciens et 1^{ère} Avenue, en vertu de la résolution 293-09-2025 adopté lors de la séance ordinaire 17 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Épiphanie souhaite effectuer des analyses de récurrences allant jusqu’à 1 :100 ans avec majoration pour changements climatiques comme requis par le consultant réalisant les plans et devis de l’émissaire ;

CONSIDÉRANT que la portée des travaux est l’ajout des précipitations 1 :10 ans, 1 :25 ans et 1 :100 dans l’analyse, la proposition d’un dimensionnement permettant d’atteindre un niveau de service de 1 :100 ans avec majoration pour changement climatiques et la mise à jour du rapport ;

CONSIDÉRANT la demande d’avenant pour les services d’ingénierie additionnels pour la mise à jour de l’étude pour un dimensionnement de la firme Gbi Experts-Conseils Inc. daté du 13 février 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
et RÉSOLU à l’unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie entérine l’autorisation de l’avenant afin d’y ajouter les services additionnels d’ingénierie pour le mandat de services professionnels concernant la mise à jour de l’étude pluviale sectorielle dans le quadrilatère Picard, Croissant des Prés, des Sulpiciens et 1^{ère} Avenue au montant de 3 449,25 \$, taxes incluses.
- 3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
- 4. QUE cette dépense est financée à l’excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

66-02-2026

Résolution affectant la dépense pour les travaux d’entretien du cours d’eau Bas-Béram par la MRC de L’Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L’Assomption a effectué des travaux d’entretien du cours d’eau Bas-Béram ;

CONSIDÉRANT que la Ville de l'Épiphanie doit payer la facture portant le numéro CRF2500481 daté du 31 décembre 2025 à la MRC de L'Assomption au montant de 28 100,96 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l'unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement de la facture portant le numéro CRF2500481 à la MRC de L'Assomption au montant de 28 100,96 \$.
- 3. QUE le conseil municipal autorise la trésorière à affecter la dépense d'un montant de 28 100,96 \$ au budget des opérations.

----- A D O P T É E -----

67-02-2026

Résolution relative à la demande # 2025-072 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale situé sur la route 341

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2025-072 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale situé sur le lot 6 599 578 sis sis sur la route 341 ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale #2025-315 conformément à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale dans la zone H-02 sont assujettis au règlement numéro U-012 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

REVÊTEMENT EXTÉRIEUR PREMIER CHOIX :

Matériau façade avant :

- Brique couleur grise scandinave et Vinyle couleur givre. (VINYLE NON AUTORISÉ/omnibus en cours)

Matériau façades latérales et arrière :

- Vinyle couleur givre (VINYLE NON AUTORISÉ/omnibus en cours)

REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DEUXIÈME CHOIX :

Matériau façade avant :

- Brique couleur grise scandinave et acier couleur blanc titane

Matériau façades latérales et arrière :

- Acier de couleur blanc titane

COULIS : Gris argenté

TOITURE: Bardeau noir

PORTE: Acier et PVC noir

PORTE-GARAGE: Acier noir

FENESTRATION : Aluminium et PVC noir

FASCIA : Acier blanc

SOFFITE : Aluminium blanc

COLONNE : PVC couleur bois naturel

ÉLÉMENT ORNEMENTAL : PVC couleur bois naturel

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

CONSIDÉRANT que le permis ne sera pas délivré avant l'adoption du règlement omnibus visant à autoriser le PVC haut de gamme. Si le PVC n'est pas autorisé, il sera remplacé par du déclin d'acier de couleur *blanc titane* ;

CONSIDÉRANT que le demandeur devra déposer, lors de la demande de permis, un plan d'aménagement paysager tel que présenté au PIIA et conforme aux normes minimales de surface végétalisée ;

CONSIDÉRANT que le nombre d'arbres plantés correspondra minimalement au nombre exigé par la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la terrasse en place de l'ancien usage sera démolie ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale situé sur le lot 6 599 578 sis sur la route 341 assujettit à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA # 2025-072.

----- A D O P T É E -----

68-02-2026

Résolution relative à la demande # 2026-001 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment accessoire isolé (garage) situé au 104, rue Vanier

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande # 2026-001 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment accessoire isolé (garage) situé sur le lot 2 364 950 sis au 104, rue Vanier ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction d'un bâtiment accessoire isolé (garage) #2026-004 conformément à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de construction d'un bâtiment accessoire isolé (garage) situé dans la zone H-23 sont assujettis au règlement numéro U-012 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

REVÊTEMENT EXTÉRIEUR : Déclin de vinyle couleur sable
 PORTE : Acier blanc
 TOITURE : Bardeau d'asphalte – Couleur cèdre rustique
 FENESTRATION : Acier blanc
 FASCIA : Aluminium blanc
 SOFFITE : Aluminium blanc

CONSIDÉRANT que les matériaux pour le recouvrement du garage sont similaires à ceux de la maison ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à des travaux de construction d'un bâtiment accessoire isolé (garage) situé sur le lot 2 364 950 sis au 104, rue Vanier assujettit à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA # 2026-001

----- A D O P T É E -----

69-02-2026

Résolution relative à la demande #2026-002 de PIIA concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation bifamiliale situé au 114-118, rue Majeau

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2026-002 de PIIA concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation bifamiliale situé sur le lot 3 197 420 sis au 114-118, rue Majeau ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation bifamiliale #2026-005 conformément à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation bifamiliale situé dans la zone H-08 sont assujettis au règlement numéro U-012 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

- Fenêtres à triple vitrage sans croisillons.

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation bifamiliale situé sur le lot 3 197 420 sis au 114-118, rue Majeau assujettit à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA #2026-002.

----- A D O P T É E -----

70-02-2026

Résolution relative à la demande #2026-003 de PIIA concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation unifamiliale situé au 696, rang Saint-Esprit

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2026-003 concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation unifamiliale situé sur le lot 2 893 619 sis au 696, rang Saint-Esprit ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation unifamiliale #2026-007 conformément à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation unifamiliale situé dans la zone ID-12 sont assujettis au règlement numéro U-012 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

- La porte de garage sera remplacée par trois fenêtres ;
- La porte existante sera remplacée par une porte vitrée ;

- Le cadrage de la porte et des fenêtres sera de couleur noire.

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
et RÉSOLU à l’unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à des travaux de rénovation extérieure d’un bâtiment d’habitation unifamiliale situé sur le lot 2 893 619 au 696, rang Saint-Esprit assujettit à un PIIA à l’effet d’accepter la demande de PIIA #2026-003 à la condition suivante :
- Le cadrage des portes et fenêtres existantes sera de couleur noire lorsqu’elles seront remplacées.

----- A D O P T É E -----

71-02-2026

Résolution autorisant l’accréditation des organismes pour l’année 2026

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, soucieux de se doter d’un véritable cadre de référence en matière de reconnaissance et d’assistance pour les organismes du territoire, a adopté la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, et ce, en vertu de la résolution 146-07-2014 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette politique, le conseil municipal doit statuer annuellement sur l'accréditation ou la reconnaissance de tout organisme socioculturel, socio-éducatif, sportif, récréatif et touristique de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun au conseil municipal de renouveler la liste des accréditations de l'année 2025 des organismes accrédités officiellement par la Ville de L'Épiphanie pour l'année 2026 afin de permettre la mise à jour du programme d'accréditation ;

CONSIDÉRANT que la directrice du service des Loisirs, de la Culture et des Communications a vérifié l'admissibilité en 2025 pour la classification de chacun des organismes en vue de leur accréditation par la municipalité ;

CONSIDÉRANT que dans l’attente de l’adoption et de l’entrée en vigueur d’une nouvelle politique, il est opportun d’assurer une continuité administrative et d’éviter d’alourdir le processus pour les organismes déjà reconnus ;

CONSIDÉRANT qu’il apparaît justifié au conseil municipal de reporter et de reconduire intégralement la liste des accréditations de l’année 2025 pour l’année 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal renouvelle le report et le renouvellement automatique des accréditations accordées en 2025 pour l’année 2026, et ce, jusqu’à l’entrée en vigueur de la nouvelle politique retravaillée et désigne officiellement comme organisme accrédité par la Ville de L’Épiphanie les associations, clubs et mouvements suivants, et ce, pour l'année 2026 :

Organismes	Niveau
Alcooliques anonymes Horizon d'espoir (Mouvement des)	6
Ambassade (L')	4
Amis du capitaine (Les)	2A
Association Hokano Mikata	2B
Baseball mineur des méandres	3
Chambre de commerce de L'Assomption	6
Club Judo L'Épiphanie	2B
Collatines L'Épiphanie (Les)	2A
CPE Baliballon	2A
FADOQ de L'Épiphanie	1
Maison des jeunes	1
Scouts L'Épiphanie	1
St-Vincent de Paul	2A

----- A D O P T É E -----

72-02-2026

Résolution autorisant l’octroi d’un contrat pour le remplacement d’une glissoire au Parc du Croissant

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Épiphanie a besoin d’effectuer le remplacement de la glissoire au Parc du Croissant ;

CONSIDÉRANT l’offre de service pour le remplacement de la glissoire au Parc du Croissant de la compagnie Techsport Inc. portant le numéro So6902R en date du 11 février 2026 au montant de 5 698,16 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
et RÉSOLU à l’unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal autorise l’octroi d’un contrat pour le remplacement d’une glissoire au Parc du Croissant à la compagnie Techsport Inc. au montant de 5 698, 16 \$, taxes incluses.
- 3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
- 4. QUE cette dépense est financée au fond de parc et de terrain de jeu.

----- A D O P T É E -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance significative n’a été reçue.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

73-02-2026

Levée de la séance

L’ordre du jour étant épuisé, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
et RÉSOLU à l’unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 19 h 51.

----- A D O P T É E -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière et directrice générale adjointe